

-----  
**CABINET**  
-----

DIRECTION GENERALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
DIRECTION DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES  
-----

**ARRETE N° 10058 MEDDBC/CAB/DGE/DPPN**

**Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations  
Environnementales, par le Bureau d'études « MANAGEMENT &  
DEVELOPPEMENT DURABLE » (M2D).**

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DU BASSIN DU CONGO,**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1<sup>er</sup> avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément, formulée par le Bureau d'études « **MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE** » (M2D), le 23 mai 2023 ;

Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du Bureau d'études « **MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE** » (M2D), élaboré par la Direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 24 mai 2023 ;

## ARRETE :

**Article premier :** L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'études « **MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE** » (M2D), sis au quartier Mpita, arrondissement n°1 E.P.LUMUMBA à Pointe-Noire, B.P : 912, E-mail : prosngoma@m2dconsultant.com, Tél : (+242) 06 900 52 43, par arrêté n° 9750/MTE/CAB/DGE/DPPN du 27 août 2020, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

**Article 2 :** Le Bureau d'Etudes « **MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE** » (M2D), est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

**Article 4 :** En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'études « **MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE** » (M2D), est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

**Article 5 :** La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le Bureau d'études « **MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE** » (M2D).

**Article 6 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 3 août 2023

Arlette SOUDAN-NONAUULT.-